

Les documents de planification supra-communaux

Pour assurer la cohérence des politiques territoriales, les communes doivent tenir compte, lorsqu'ils existent, des documents de planification. Ceux-ci vont intégrer au fur et à mesure les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : articles L122-1-1 à L122-19 du code de l'urbanisme

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)** : articles L212-1 à L212-2-3 du code de l'environnement

Les SDAGE en vigueur pour la période 2009-2015 incitent à la restauration de la morphologie et des continuités écologiques dans les cours d'eau pour atteindre le bon état exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement

Les dispositifs à connaître et à intégrer

Pour garantir la prise en compte de la biodiversité dans le développement de votre commune, il est nécessaire de connaître pour mieux les intégrer :

- **Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)** : articles L.411-1, R.411-15 et suivants du code de l'environnement

Outil de protection visant à prévenir la disparition d'espèces protégées par des mesures de conservation des biotopes. S'applique en général sur les milieux naturels peu exploités par l'homme.

- **Les Réserves naturelles nationales (RNN) et réserves naturelles régionales (RNR)** : articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-1 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81 du code de l'environnement

Outil de protection du patrimoine naturel remarquable (biologique (faune, flore, milieux naturels), géologique et paléontologique) par une réglementation adaptée.

Les RNN sont créées par l'Etat, les RNR, par les conseils régionaux sur leur initiative ou à la demande des propriétaires.

- **Les sites inscrits et classés** : articles L. 341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du code de l'environnement

Visent la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

- **les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : article L. 411-5 du code de l'environnement

Inventaire des zones particulièrement intéressantes en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

- **Natura 2000** : articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement

Permet, par des zones spéciales de conservation (ZSC) (directive "Habitats") et des zones de protection spéciale (ZPS) (directive "Oiseaux"), de conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces d'intérêt communautaire.

- **Inventaires locaux** : Une commune peut également s'appuyer sur les inventaires menés par des associations naturalistes ou bureaux d'études pour identifier les zones riches en biodiversité, et mieux les protéger .

Contacts :

DREAL POITOU-CHARENTES
Service Nature, Eau, Sites et Paysages
Bernard Hery et Aurore Perrault
Tél : 05 49 55 63 48
bernard.hery@developpement-durable.gouv.fr
aurore.perrault@developpement-durable.gouv.fr

RÉGION POITOU-CHARENTES
Service Biodiversité Emploi, Education à l'environnement
Anne-Sophie Chaplain et Marjorie Daoudal
Tél : 05 49 38 47 49
as.chaplain@cr-poitou-charentes.fr
m.daoudal@cr-poitou-charentes.fr

Pour aller plus loin : www.tvb-poitou-charentes.fr

En Poitou-Charentes, les communes s'engagent pour la Biodiversité

La biodiversité : notre assurance-vie

Pollinisation des arbres fruitiers par les abeilles, production de molécules médicamenteuses grâce aux plantes, diversité de notre alimentation... la biodiversité offre à l'espèce humaine un nombre incalculable de services et de produits indispensables à sa survie et à sa qualité de vie.

La biodiversité c'est :
le patrimoine génétique,
les espèces animales et végétales,
les espaces naturels...



Rosalie des Alpes



Fritillaire pintade



Ficaire



Hérisson

Pourtant la biodiversité est en danger

Depuis le 20^{ème} siècle, la vitesse de disparition des espèces est de **100 à 1000 fois supérieure au rythme d'extinction naturel**, avec comme principales causes la destruction et la fragmentation des milieux.

Le Poitou-Charentes abrite un **grand nombre d'espèces menacées et/ou protégées** comme : l'Outarde canepetière, la Loutre d'Europe, le Castor, la Rosalie des alpes, la Fritillaire pintade, l'Angélique des Estuaires, le Marsouin commun, la Tortue cistude, le Cuivré des Marais...

La biodiversité est un patrimoine commun transmis de génération en génération que nous devons préserver, chacun à notre échelle.

Aux côtés de ces espèces remarquables, existe une biodiversité dite ordinaire, qui a également toute son importance : celle des jardins, des bords de routes, des parcs urbains, des parcelles cultivées... Si elle ne fait pas ou peu l'objet de protection officielle, elle est un maillon essentiel de toute la biodiversité.

De 30 à 50 % des espèces sont menacées en Poitou-Charentes

Plantes : 31 % / Mammifères terrestres : 47 %
Insectes : 49 % / Oiseaux : 33 %

La commune : territoire d'action pour la protection de la Biodiversité

Tout le monde peut agir pour protéger la biodiversité. Et les communes ont un rôle particulier à jouer, du fait des vastes territoires qu'elles gèrent et du caractère exemplaire de leurs actions.

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement du territoire, vise la **préservation et la restauration d'un maillage de milieux terrestres** (Trame Verte), **aquatiques et de zones humides** (Trame Bleue).

Les bénéfices de la Trame Verte et Bleue :

- Relier les milieux naturels pour retrouver la fonctionnalité écologique des habitats et la circulation des espèces.
- Sauvegarder et maintenir les services rendus par la biodiversité...(l'exemple des abeilles est particulièrement connu)
- Améliorer le cadre de vie et préserver les paysages
- Protéger les espaces naturels et les ressources en eau.
- Développer l'attractivité du territoire, les loisirs et le tourisme nature.

Avec quelles déclinaisons régionales et locales ?

» **Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) élaboré par la Région et l'Etat

» **Une déclinaison locale** dans : les Schémas de Cohérence Territoriaux, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Quelles opportunités pour votre commune ?

L'engagement dans la protection de la biodiversité, au travers de la Trame Verte et Bleue, est une occasion de poursuivre avec les habitants la réflexion sur la richesse du patrimoine communal, les enjeux de sa sauvegarde, les besoins en connaissance pour protéger durablement la diversité des atouts naturels de la commune.

A l'échelle communale, il est aisé d'agir pour :

- **Inventorier** (Atlas de la Biodiversité dans les Communes...)
- **Gérer écologiquement les espaces publics** (fauche tardive, Terre Saine, choix des essences)
- **Aménager** (intégrer mares et haies aux projets de lotissement, réduire l'éclairage public, permettre l'accès aux bâtiments publics pour la faune : nichoirs, cavités dans les murs...)
- **Protéger** (classement de haies, adapter les zonages des documents d'urbanisme...)
- **Communiquer, Former, Sensibiliser** (former les agents, promouvoir les sciences participatives)
- **Développer les partenariats avec les associations environnementales.**

Les outils réglementaires utiles aux communes

Pour protéger la biodiversité sur leur territoire, les communes peuvent s'appuyer sur des dispositifs réglementaires existants.

Les moyens de protection à disposition des communes :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le zonage et le règlement

Délimitation de zones agricoles et naturelles permettant la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, sous réserve d'un règlement adapté.

Espaces boisés classés (EBC) :

article L.130-1 du code de l'urbanisme
Classement de bois, forêts, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer interd-

sant tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol.

Précédé d'une analyse qualitative des différents enjeux des structures végétales, le classement doit être justifié dans le PLU en se basant sur des enjeux identifiés : biologiques (milieux naturels ou corridors biologiques), paysagers, sociaux, prévention des risques, de préservation de la qualité de l'eau.

Protection des éléments fixes du paysage :

article L. 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme
Permet d'identifier les éléments de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection. La modification des éléments ainsi identifiés est soumise à déclaration préalable. Il peut concerner les haies et boisements, le petit patrimoine rural, bâti ou naturel (mares, murets de pierre, puits, etc.)

Les communes dépourvues de PLU

Attention, la carte communale ne comporte ni zonage, ni règlement, elle n'est adaptée qu'aux secteurs à faible pression foncière et présentant des enjeux environnementaux limités.

Les éléments d'intérêt paysager :

article R. 421-23-i du Code de l'urbanisme
L'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager (haies, boisements, alignements d'arbres, mares, petit patrimoine rural...) a pour effet de soumettre à déclaration préalable les travaux visant à les modifier ou les supprimer. Cette décision est soumise à enquête publique après délibération du conseil municipal.

La maîtrise foncière

Les collectivités locales peuvent acquérir des espaces méritant d'être préservés au regard de leur intérêt floristique, faunistique ou paysager. Financement possible : Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques : agir à différents niveaux

